



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/5
8 octobre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 – 19 décembre 2003

TRAITEMENT/ENCAISSEMENT DES BILLETS À ORDRE

Conformément à la décision 40/4, le Secrétariat a reçu la proposition suivante des États-Unis d'Amérique concernant ce point de l'ordre du jour :

1. Le Comité exécutif demande au Trésorier de remettre un rapport sur l'utilisation antérieure des billets à ordre à la 42^e réunion du Comité exécutif. Le rapport doit fournir l'information suivante pour chaque billet à ordre émis à ce jour : le pays d'origine, la coupure, la date d'émission, la date de l'encaissement final par le Trésorier, la perte subie ou le gain réalisé par le Fonds en raison du taux de change lors de l'utilisation du billet, et le calendrier d'encaissement, et/ou toute autre clause (s'il y a lieu), précisé par le pays visé par l'émission du billet à ordre.
2. Le Trésorier est également invité à faire rapport des règlements et/ou régimes en vigueur pour assurer l'encaissement transparent et équitable des billets à ordre utilisés dans d'autres forums, afin que le Comité exécutif puisse déterminer le bien fondé d'adopter des règles plus normalisées pour l'utilisation des billets à ordre, et de faire en sorte que les billets à ordre de tous les donateurs soient traités équitablement et que les pertes attribuables au taux de change soient réduites au minimum.
